

30 octobre 2002

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de
1 948 000 francs destiné au réaménagement du boulevard d'Yvoy**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'Université se dotera, en 2003, au boulevard d'Yvoy, d'un nouveau bâtiment universitaire dit « Sciences III ». Cette rue interne du quartier fera également partie de la « zone 30 km/h » du quartier de la Jonction.

Ce nouveau bâtiment universitaire vient en prolongement d'une première étape déjà construite et se continuera, ultérieurement, dans une nouvelle et dernière étape.

Le chantier de « Sciences III » a été ouvert fin mars 2001. La fin des travaux est prévue pour mai 2003.

L'objectif est de réaliser, au sein de la « zone 30 Km/h », un aménagement de modération de la circulation qui assure les déplacements « doux », des nombreux piétons et cyclistes liés à cette institution.

Le projet a été établi en concertation avec l'Université et les services techniques compétents de l'Etat et de la Ville de Genève.

Exposé des motifs

Le chantier de « Sciences III » a été ouvert fin mars 2001 et la fin des travaux est agendée pour mai 2003. Une nouvelle étape de cette partie de l'Université sera achevée et une dernière étape suivra. L'entrée principale donne sur le boulevard d'Yvoy. Celle-ci reçoit la quasi-totalité des mouvements d'usagers entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, et même du premier, dit « Sciences II », attenant au quai Ernest-Ansermet. Aussi, l'aménagement de la rue doit pouvoir assurer en priorité, au sein de l'îlot, l'accès et la sortie des nombreux étudiants qui fréquenteront l'établissement.

De plus, à terme, l'ensemble du périmètre fera partie de la « zone 30 km/h » du quartier de la Jonction. Cette situation permet d'améliorer encore les mesures de modération de la circulation, tout en tenant compte du contexte urbain.

Description des travaux

Le projet reprend la rue existante, dans sa morphologie et ses matériaux, avec un gabarit plus étroit, un seuil en revêtement de béton bitumineux, avec des pentes douces, du stationnement alterné, en épi et perpendiculaire. L'alignement arboré existant est prolongé.

Les itinéraires des piétons et des deux-roues sont favorisés jusqu'à l'entrée principale du bâtiment, avec des trottoirs traversants en bout de rue et un seuil aménagé au droit du bâtiment, quelques bancs et poubelles, des candélabres bas, pour affirmer le contexte piétonnier du lieu.

Un stationnement important est créé pour les deux-roues, tant motocycles que cycles, dont une partie couverte.

Dans le cadre de l'aménagement proposé, l'Etat prendra à sa charge la fourniture, la pose, ainsi que l'entretien futur du mobilier urbain au droit du bâtiment « Sciences III » à savoir : les bancs en pierre naturelle, les abris-vélos, les épingles à vélos type ville de Genève.

Estimation du coût

A Travaux de génie civil	1 295 000
Construction d'un seuil au droit de l'entrée Sciences III	130 000
Reconstruction et aménagement des trottoirs	532 000
Construction de deux trottoirs traversant de part et d'autre du boulevard d'Yvoy	136 000
Réfection partielle de la chaussée	80 000
Reprise complète des marquages	12 000
Reconstruction du collecteur unitaire en système séparatif de 90 m	405 000
B Equipement et mobilier urbain	30 100
Eclairage public (candélabres et luminaires)	16 600
Fourniture et mise en place de potelets	11 000
Fourniture et mise en place de corbeilles à déchets	2 500
C Plantations	78 000
Fourniture et mise en place de 8 GILKO	78 000
Sous total travaux de génie civil	1 403 000
D Honoraires	237 500
Ingénieur civil	217 500
Géomètre	20 000
Sous total	1 640 500
Report : Sous total	1 640 500

Divers et imprévus 5%	82 000
Sous total	1 722 500
TVA 7,6 %	130 910
Sous total	1 853 410
Frais de promotion 4%	74 136
Sous total	1 927 546
Intérêts intercalaires : $\frac{1\,927\,546 \times 4.25 \times 6}{2 \times 100 \times 12}$	20 480

Total de la demande du crédit destiné au réaménagement du boulevard d'Yvoy	1 948 026
Montant arrondi à	1 948 000

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer immédiatement après le vote du Conseil municipal et dureront 6 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle, en accord avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et l'Université, est juin 2003.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire APA a été présentée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Régime foncier

Le boulevard d'Yvoy fait partie du domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet est inscrit dans le 20ème Programme Financier Quadriennal 2002 - 2005 sous la rubrique n° 102.17.00 "Aménagement, Construction et Voirie. Réalisation aménagement d'espace public, trafic modéré étape 3, 2002" pour un montant de 3 000 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public. Le service bénéficiaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public.

Budget provisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge d'exploitation supplémentaire pour la Ville de Genève.

Quant à la charge financière :

- Pour l'investissement prévu de l'arrêté (1 948 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 140 182 francs (comprenant les intérêts au taux de 3.75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 948 000 francs destiné au réaménagement du boulevard d'Yvoy.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 948 000 francs.

Art. 3. – la dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2022.